

BIENS

## Des dons de biens de l'Etat aux collectivités, ça existe

Frédéric Ville | A la Une finances | Actu experts finances | Bonnes pratiques finances | France | Publié le 26/07/2021

**Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités peuvent se « fournir » en biens mobiliers, gratuitement, auprès des services de l'Etat qui sont cédants via une plateforme de la Direction des domaines. Une opportunité que commencent à saisir notamment les petites collectivités.**



[1]

Afin de développer davantage la réutilisation des biens et diminuer les déchets, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'article 41 de la loi de finances pour 2021 permet aux administrations d'Etat et aux établissements publics nationaux (EPN) de céder gratuitement des biens mobiliers inutilisés (meuble de bureau, matériel informatique, téléphonique...) en bon état et de faible valeur, aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Cela était possible jusqu'ici seulement envers les associations (art. L312 du Code général de la propriété des personnes publiques). Voilà qui devrait contribuer à respecter l'article 58 de la loi Anti gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 imposant depuis le 1er janvier 2021 aux acheteurs publics d'acquérir des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées pour 20 à 100 % du montant HT de dépense.

### 30 collectivités bénéficiaires à ce jour

6 000 dons ont déjà été réalisés depuis le développement de la plateforme dédiée (<https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/> [2]). « Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021, 30 collectivités locales dont 27 communes (Syndicat mixte SCOT du Nord Pays d'Auge, communes d'Alaincourt, Bernes, Paulhac, Peronne, etc) en ont bénéficié, notamment des collectivités de 500 à 1 000 habitants, précise Julie Lizot, responsable du Pôle ventes mobilières à la Direction nationale d'interventions domaniales.

Le dispositif gagne à être mieux connu : notre Direction va faire une campagne nationale d'information et demande aux commissariats au vente (CAV) (1) [3] de communiquer auprès des collectivités, dans la presse, etc » Le processus est simple. Les services de l'Etat publient leur annonce sur le site internet. Les bénéficiaires potentiels indiquent qu'ils sont intéressés, renseignent leur SIRET (pour éviter que des particuliers par exemple ne profitent indûment du système).

La mairie d'Alaincourt (108 hab., Haute-Saône) a ainsi réservé deux lots de l'INSEE du Doubs : l'un de deux bureaux et deux caissons, l'autre de 24 chaises qui serviront pour la salle du conseil municipal faisant aussi office de salle des fêtes. « La mairie a reçu un email gouvernemental informant de ces dons, relate le maire Alain Simoes. J'ai alors consulté le site, envoyé un email à l'INSEE de Besançon signifiant notre intérêt. Les lots sont à récupérer la première semaine d'août ». Une convention sera alors signée entre les deux parties spécifiant la liste

des biens, les conditions fixées (interdiction de revente à suivre...). En tout cas, Alain Simoes est devenu accro au site, qu'il consulte deux à trois fois par semaine : « On recherche une imprimante, la notre étant en bout de course, une vitrine pour présenter des objets historiques qui traînent dans la cave, et des petits meubles ». Le succès du site devrait vite faire tâche d'huile.

**POUR ALLER PLUS LOIN**

- Les habitants soutiennent des projets locaux par des prêts ou des dons
- Proposition de loi sur les bibliothèques : amorce de débat sur les dons de livres aux associations